

Commune de Leulinghen-Bernes

REGLEMENT DU SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE

Préambule :

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Leulinghen-Bernes régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles primaires et maternelles de la Commune de Leulinghen-Bernes.

La cantine scolaire est ouverte aux élèves de l'école primaire et maternelle de Leulinghen-Bernes

La cantine scolaire est gérée par la Mairie de Leulinghen-Bernes Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications sont à réaliser auprès de la Mairie de Leulinghen-Bernes aux heures d'ouverture.

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires de la commune de Leulinghen-Bernes.

Article 2 : Conditions d'inscription

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement s'inscrire en ligne sur le site <https://NotrePortail.fr> (voir annexe)

Article 3 : Organisation et fonctionnement du service

Le service de cantine scolaire fonctionne de la coupure du midi à partir de 12h00.

Le personnel de service comprend au minimum deux agents de cantine (- de 30 enfants) et un suppléant (+ de 30 enfants).

Article 4 : Prix du service de la cantine scolaire

Le prix du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal et porté à la connaissance des parents.

Facturation : voir annexe.

Article 5 : Traitement médical – Allergies – Accident

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Commune de Leulinghen-Bernes

Allergies/régimes :

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier sauf les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Accident :

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours sera à disposition du personnel de cantine dans les locaux de la cantine ainsi que dans ceux des écoles uniquement sur autorisation des parents.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, (médecin, SAMU, pompier) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

Le service restauration avisera la Mairie, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le directeur d'école concernée.

Article 6 : Menus

Les menus de la semaine ainsi que le règlement et les notes de service seront transmis aux directeurs d'écoles. Ils doivent être affichés sur les panneaux prévus à cet effet aux écoles et au restaurant scolaire.

Article 7 : Service du restaurant

Les agents de service de la cantine sont chargés :

- d'assurer la manutention et la préparation des plats, en respectant strictement les consignes relatives,
- de dresser et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- et après le repas, desservir, faire la vaisselle,
- de jeter tous les restes à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de vente ;
- d'assurer le nettoyage des locaux et les laisser, chaque jour en parfait état de propreté et de rangement.

Le personnel de cuisine et de service devra respecter strictement les normes d'hygiène et de propreté ainsi que les directives de l'éducation nationale en la matière.

Toute anomalie devra être signalée à la municipalité.

Déroulement des repas :

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.

Les agents refuseront l'introduction dans la salle de repas d'objet dangereux ou gênant (ballons, billes et jeux divers).

Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correcte.

Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.

Les agents apporteront une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.

Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Commune de Leulinghen-Bernes

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Seuls, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire pendant le créneau horaire de 12 h 00 à 13 h 30.

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

Article 9 : Règles de savoir-vivre

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de remarques.

Article 10 : Sanctions possibles

Les enfants dont l'attitude ou l'indiscipline répétée trouble le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés, par les agents au secrétariat de mairie.

Ils feront l'objet :

- De remarques verbales aux parents,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

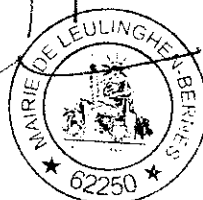
Le présent règlement sera :

- remis aux parents dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire ainsi qu'à la Directrice de l'école de Leulinghen-Bernes ;
- notifié au personnel de service ;
- affiché en Mairie et à l'entrée de la cantine scolaire.

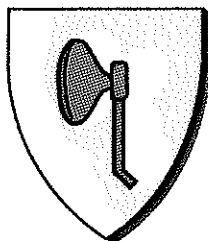
Fait à Leulinghen-Bernes, le 22/09/2021

Le Maire

J FASQUEL



COMMUNE
DE



LEULINGHEN BERNES

62250

Mel : mairie@leulinghenbernes.com

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA CANTINE

- Le tarif des repas pour l'année scolaire 2021-2022 est fixé à :
 - *3,50 € pour les enfants habitant la Commune de Leulinghen-Bernes ;
 - *4,00€ pour les enfants habitants hors de la commune de Leulinghen-Bernes
- Il est impératif de s'inscrire en ligne sur le site <https://NotrePortail.fr> **avant toute réservation de repas** ;
- La réservation des repas s'effectue sur le portail tout au long de la semaine pour la semaine suivante, avec la possibilité pour les habitués de réserver au mois.
- La réservation doit être effectuée **pour le vendredi à 8h dernier délai**.
- Le paiement s'effectue à chaque réservation de manière sécurisée soit en carte bleue ou par prélèvement automatique via le site PAYFIP du gouvernement.
- En cas de maladie ou d'empêchement exceptionnel, une annulation du repas reste possible de manière exceptionnelle 48heures avant la réservation, sur présentation de justificatif. Un avoir sera alors décompté automatiquement sur la prochaine réservation.
- Une réservation exceptionnelle demeure possible en cours de semaine, en contactant la mairie directement. Elle sera facturée par le service comptable de la mairie.

Fait à Leulinghen-Bernes, le 24/09/2021

Le Maire



J. FASQUEL